

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 17 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	10
VOTANTS	11

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD et Sophie VACHOT.

Étaient absents : Fabien FAMARCHI, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Fabien FAMARCHI / Mandataire : Jacques SERRAILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20251023-DCM2025-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

Publication : 27/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire élu : Patrick PEDRINI

DÉLIBÉRATION N° 2025-36 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques SERRAILLE qui indique que contrairement à l'information donnée dans la note de synthèse, les crédits relatifs au chapitre des charges de personnel, ne se verront pas modifier.

Monsieur Jacques SERRAILLE propose, suite à la délibération prise lors du précédent conseil municipal, de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais de défense engagés par les consorts MURE-LAURENT, conformément au protocole d'accord transactionnel.

Il ajoute que les frais d'électricité et gaz des bâtiments municipaux ont été évalués sur la base des dépenses 2024, or 2024 a été une année où il y a eu moins de consommations dans l'ensemble des bâtiments. Par ailleurs entre 2024 et 2025, les coûts de ces fluides ont progressé de 30 %. Ainsi, il est nécessaire de prévoir davantage de crédits à l'article 60612 Énergie Électricité.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé d'organiser les obsèques de Pierre SAYET, habitant émérite de la commune, et qu'il convient de prévoir des crédits permettant de financer les opérations, avant de solliciter un remboursement dans le cadre de sa succession.

Enfin, Monsieur Jacques SERRAILLE propose de procéder à certains ajustements concernant les crédits d'investissement, de façon, notamment, à pouvoir engager la réalisation du terrain multisports sans contraintes de temporalité vis-à-vis du vote du budget 2026.

Au titre du principe de sincérité, Monsieur Jacques SERRAILLE propose de supprimer l'emprunt bancaire et de diminuer d'autant les dépenses d'investissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget 2025 ;
- Décide de procéder au vote des mouvements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
CHAP 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL			
Article 60612 – Énergie Électricité	+ 7 500,00 €		
Article 623 – Publications et relations publiques	(-) 6 500,00 €		
Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux	(-) 1 100,00 €		
Article 62878 – Remboursement de frais à des tiers	+ 7 500,00 €		
Article 6288 – Autres services extérieurs divers	+ 2 000,00 €		
Chap 014 – Atténuations de produits Article 7392221 – FPIC	(-) 1 000,00 €	Chap 73 – Impôts et taxes Article 732221 – FPIC	+ 8 400,00 €
TOTAL	+ 8 400,00 €	TOTAL	+ 8 400,00 €

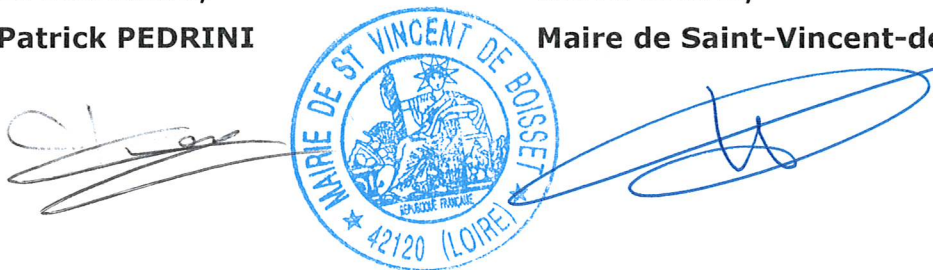
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	
Article 202 – Frais liés à la réalisation de docs d'urbanisme	(-) 10 000,00 €	Article 1641 – Emprunts en euros	(-) 49 025,70 €
Article 2051 – Concessions et droits similaires	(-) 624,00 €		
Article 2088 – Autres immobilisations corporelles	+ 624,00 €		
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Article 2113 – Terrains aménagés autres que voirie	+ 12 000,00 €		
Article 2116 – Cimetière	(-) 3 000,00 €		
Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	+ 100,00 €		

Article 2131 - Bâtiments publics	(-) 57 100,00 €		
Article 2132 - Bâtiments privés	(-) 7 000,00 €		
Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 1 000,00 €		
Article 2138 - Autres constructions	+ 23 000,00 €		
Article 2151 - Réseaux de voirie	(-) 10 025,70 €		
Article 2152 - Installations de voirie	(-) 4 000,00 €		
Article 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 4 000,00 €		
Article 2183 - Matériels de bureau et informatique	+ 2 000,00 €		
TOTAL	(-) 49 025,70 €	TOTAL	(-) 49 025,70 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le secrétaire,
Patrick PEDRINI

Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

